

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération : **07.2019.055**

Transmis en préfecture le :

3 juillet 2019

Séance du : **2 juillet 2019**

Compte-rendu affiché le **3 juillet 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 juin 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVault, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

La présente délibération vise à prendre en compte dans le budget 2019 les conséquences financières de l'effraction du bâtiment des services espaces verts et vol du camion intervenus en 2019 (soit une indemnisation de 28 000€) ainsi que le remboursement d'une taxe perçue indûment par l'État en 2016 (32 000€).

En 2016, la commune a sollicité l'État afin d'être exonérée de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique liées au permis de construire des bâtiments publics. Le remboursement vient seulement d'être versé par l'État, ce qui permet de budgéter maintenant cette recette exceptionnelle de 32 000 €.

Un camion utilisé par les services espace verts a été volé suite à une effraction commise en février 2019. Le bien a été retrouvé puis expertisé. Il va faire l'objet d'une indemnisation par l'assureur de la ville dont le montant vient d'être évalué et communiqué.

Ces différentes recettes de fonctionnement contribuent à augmenter les recettes et l'autofinancement de la ville et vont lui permettre d'acheter en investissement un camion neuf équipé de façon à pouvoir continuer à répondre aux besoins des services et assurer notamment en régie l'entretien et le fleurissement des espaces publics de Saint-Genis-Laval. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits afférents à cette acquisition.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

Vu la délibération n°03.2019.022 du 26 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

- **ADOPTER** la décision modificative N°1 telle qu'elle détaillée ci-après équilibrée en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Budget principal Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 / Nature 7788 / Sous-rubrique 823 Remboursement de taxes par l'Etat suite à une demande d'exonération formulée en 2016 par le service financier		32 000,00
Chapitre 77 / Nature 7788 / Sous-rubrique 823 Remboursement par l'assurance d'un sinistre sur un véhicule (camion service espaces verts)		28 000,00
Chapitre 023 / Nature 023 Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	60 000,00	
TOTAL	60 000,00	60 000,00

Budget principal Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 / Nature 021 Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)		60 000,00
Opération 1000 / Nature 2182 / Sous-rubrique 823 Acquisition d'un camion équipé pour le service espaces verts	60 000,00	
TOTAL	60 000,00	60 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.